

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messengerie : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du mercredi 19 décembre 2012**

Convocations adressées le 13 décembre 2012.

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Monsieur BEAUVAIS Jean-Pierre, DESCHAMPS Pascal, BOUILLON J. Philippe.

Absent excusé : M. Jean-Pierre HUET Jean-Paul,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Madame HERMAN Christine.

**Fixation des tarifs communaux pour l'année 2013**

**Tarifs des concessions**

Le Conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions soit pour 2 mètres carré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013:

- 1) la concession cinquantenaire : 245 €
- 2) la concession trentenaire : 155 €

Superposition pour une troisième place : ½ tarif de la concession qui est à prévoir à l'achat de la concession. ( N°2012050)

Caveau provisoire : Maintien de taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée à 32 €. (N°2012051)

**Tarifs de la location de la salle polyvalente en 2013**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 soit :

- location pour une demi-journée hors week-end (après-midi ou soirée) : 30 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant de la commune : 123 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant hors commune : 195 €
- Forfait couverts avec le lave-vaisselle : 51 €

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres sinon des heures de nettoyage seront facturées à 20 € / l'heure.

Le tarif d'électricité est fixé à : HP : 0,174 €/KW – HC : 0,107 €/KW.

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €.

Les contrats signés en 2012 pour 2013 suivront la hausse de fin 2012.

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé d'utiliser la salle de la mairie à l'étage gratuitement. (N°2012052)

### **Tarif de la restauration scolaire**

Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu d'harmoniser les tarifs de la cantine scolaire entre toutes les communes du regroupement scolaire, aussi il est proposé de fixer le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 3 €/ enfant et à 4,5 €/ adulte.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les tarifs proposés,

Et Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.(N°2012053)

### **Location du logement social, 15 rue de Nogent**

Il a lieu d'annuler la délibération du 27 septembre 2012, et de choisir un nouveau locataire pour le logement au 15 rue de Nogent, Monsieur le Maire propose M. LAUFRAY Quentin.

De ce fait, le Conseil Municipal choisit M. LAUFRAY Quentin, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail sous seing privé avec le futur locataire : Monsieur LAUFRAY Quentin, célibataire né le 27 mars 1993 à Chartres (Eure-et-loir). La location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 377.95 € ( trois cent soixante dix sept euros et quatre vingt quinze centimes ) non compris les charges locatives et le coût du chauffage à compter du 14 janvier 2013.

Selon la convention n°28 3 06 2001 99864 4 000000 1253 établie le 8 juin 2001 entre l'Etat et la commune de Montigny-le-Chartif en application de l'article L 351-2 soit le 1<sup>er</sup> janvier, le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit d'après l'indice de référence des loyers.

Le loyer est fixé selon la formule suivante :

$$369.80 \text{ €} \times \frac{\text{indice 2ème trimestre 2012}}{\text{indice 2ème trimestre 2011}} = 369.80 \times \frac{122,96}{120,31} = 377.95 \text{ €}$$

(N°2012054)

### **Présentation de divers devis et demandes de subventions au FDAiC**

M. le Maire rappelle que les subventions au titre du Fonds départemental d'aides aux communes sont à solliciter début janvier.

Monsieur le Maire présente les devis de travaux sur les voies communales en 2013,

l'ATESAT a estimé les travaux à :

- 5 418 € HT à la Verrerie,
- 2 785 € HT rue de la Girarderie
- 1 470 € HT rue du bois
- 4 836 € HT rue de la Fourche
- 3 335 € au Guè de l'Oisonnière
- soit un total de 17 844.00€ HT (N°2012062)
- 

Suite aux travaux d'aménagement de la Placette sur le RD 922 en particulier d'enfouissement des réseaux, il est nécessaire de refaire l'enrobé de la voie départementale, l'estimation de la STAR s'élève à 7 590 € HT. (N°2012063)

Au cimetière, il est nécessaire de changer et de sécuriser l'entrée, M. le Maire propose d'installer un portail automatisé ; le devis de l'entreprise LAMY s'élève à 4 553.70 € HT.

De plus, il est indispensable de créer un columbarium pour répondre à la demande des habitants, l'entreprise MEAZZA de Mundolsheim présente un columbarium en rosé de Senomes avec 6 cases de 3 urnes pour un montant de 16 985 €. (N°2012065)

Le Conseil Municipal entérine ses choix de travaux et sollicite des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre du service des aides aux communes.

### **Demande de subventions pour le financement du réseau d'eaux usées et de la station d'assainissement collectif**

M. le Maire expose le projet de réalisation d'une station de traitement pour l'assainissement collectif sur le bourg, vu l'avancement du dossier, le conseil est sollicité pour se prononcer sur la poursuite du projet. L'estimation réalisée par le bureau d'étude O-DIAG s'élève à 1 544 494.00 € HT répartie pour 1 007 595 € pour la création d'un réseau d'eaux usées, et pour 412 760 € pour l'implantation d'une station d'épuration de 500 EH à cela il a lieu d'ajouter 124 139.70 € pour les frais annexes liés à la maîtrise d'œuvre, à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZP 75 pour 1,4 ha, des frais de notaire, de géomètre et les indemnités d'éviction. Le Conseil Municipal charge le Maire d'engager les négociations pour cette acquisition. (N°2012070)

Malgré le taux de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 35 %, il ressort des prévisions financières que la commune ne pourra pas maintenir un prix du mètre cube d'eau sous la barre des 3 €/m<sup>3</sup> sans des aides complémentaires

En conséquence, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite une aide de l'Etat et du conseil général :

- approuve la poursuite de la réflexion sur ce dossier,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux de 18 % (N°2012069)
- sollicite auprès du Conseil Général une enveloppe d'aide exceptionnelle au taux de 20 % dans le cadre des aides aux communes (N°2012066)
- sollicite auprès des parlementaires une subvention au titre des « travaux divers d'intérêt local ». (N°2012068)

### **Renouvellement du contrat unique d'insertion**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion pour un poste d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 6 mois renouvelable d'une durée de 20 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion se termine le 23 janvier 2013, il est proposé à la commune de renouveler ce contrat sur 12 mois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise M. le Maire à renouveler à compter du 24 janvier et à signer avec le demandeur d'emploi un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine pour 12 mois en CUI et de conclure une convention (entre l'état, l'employeur et le salarié) avec pôle emploi en fixant les actions à mettre en œuvre et le montant de l'aide. (N°2012055)

### **Contrat de maintenance et d'acquisition de logiciels SEGILOG**

Arrivé au terme du contrat de 3 ans au premier janvier 2013, la société SEGILOG propose de maintenir ses services pour la cession de droit d'utilisation des logiciels sur site soit un montant total de 1755.00 € HT/an et la prestation d'assistance à 195.00€ HT/an. Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans avec le prestataire SEGILOG et mandate à Monsieur Le Maire pour le signer. (N°201056)

### **Projet d'extension du périmètre de la CDC du Perche Gouet**

Le conseil Municipal de Montigny-le-Chartif doit se prononcer sur l'extension du périmètre de la CDC du Perche Gouet pour y intégrer la commune de Chapelle-Guillaume au 1er janvier 2014. Le Conseil municipal approuve. (N°2012057)

### **Le point sur les travaux d'aménagement de la placette et de la rue du Purgatoire**

M. le Maire décrit l'avancement de ces travaux qui doivent se terminer fin janvier qui seront suivis par l'intervention du paysagiste.

### **Informations et questions diverses**

#### **Statuts du SIRS : Intégration des cours d'école**

M. le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2010 pour la modification des statuts avec la compétence Transport scolaire, du 13 février 2012 pour l'intégration dans les compétences des statuts du SIRS du domaine des cours des écoles enfin celle du 25 septembre 2012 du SIRS des Portes du perche pour le même objet ;

Il présente la demande de Mme La Sous Préfète pour recommencer l'ensemble de la procédure, les communes n'ayant pas délibéré avec les bons statuts.

Le Conseil municipal, après lecture des statuts, après avoir entendu l'exposé de M. René ROUSSELLE, Maire,

Vu la création du syndicat par arrêté préfectoral du 17 décembre 1998,

Vu l'évolution des missions du SIRS DES PORTES DU PERCHE et considérant la proximité des situations des cours d'école avec les constructions des bâtiments scolaires ;

Vu la demande de Mme la Sous-Préfète ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents la modification statutaire suivante (annexe jointe) :

A l'article 2, la compétence obligatoire suivante :

-cour, préau et environnement des écoles.

Cette délibération annule et remplace celle du 27 septembre 2012 (N°2012045) portant sur le même objet. (N°2012058)

#### **Virement de crédits**

Au budget communal, suite aux dépenses supplémentaires liées aux études sur l'assainissement, il a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2031 en prélevant la somme de 4 500 € à l'article 2128 et de virer cette somme à l'article 2031. (N°2012059)

Au budget de l'eau, suite aux dépenses supplémentaires liées aux taxes versées à l'agence de l'eau, il a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 701249. M. le Maire propose de prélever la somme de 315 € à l'article 621 et de virer cette somme à l'article 701249, le Conseil municipal approuve ces virements. (N°2012067)

#### **Indemnités de Conseil au comptable du trésor**

Le Conseil Municipal attribue au Receveur Municipal de BROU des indemnités de Conseil, il a lieu de choisir le taux des indemnités de Conseil des receveurs visées à l'article 4 du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal fixe le taux à 50 % soit une indemnité brute de 206.25 € à M. Desfriches. De ces indemnités seront déduites la CSG et RDS. (N°2012060)

### **Fonds de péréquation**

Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu de solliciter auprès du Conseil Général l'octroi du Fonds départemental de Péréquation pour les investissements prévus, réalisés et réglés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable unanimement. (N°2012061)

### **Investissement avant le vote du budget 2013 de la commune et du budget de la distribution de l'eau potable.**

Jusqu'à l'adoption des budgets 2013, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents à la dette. Le Conseil Municipal donne son autorisation pour appliquer ce dispositif. (N°2012064)

### **Tour de table**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux qui est prévue le samedi 19 janvier 2013 à 17 h 30.

Un élu s'interroge sur l'organisation du transport scolaire avec 2 cars au lieu de 3 et les nouveaux horaires du ramassage scolaire, Monsieur Le Maire rappelle que cette compétence est gérée par le syndicat de regroupement pédagogique des Portes du Perche à COMBRES et précise que les horaires ne sont avancés que de 5 minutes.

Un élu questionne sur la reprise du commerce, le repreneur n'a plus d'associé cuisinier, c'est pourquoi le commerce ne sera pas ouvert en début année. Si ce projet n'aboutit pas, il sera nécessaire de relancer une offre de reprise sur un site professionnel.

Monsieur Deschamps informe que deux concerts seront organisés à l'Eglise de Montigny-le-Chartif en 2013.

La séance est levée à 23 heures 05 et les membres présents ont signé.

Le Maire

Le secrétaire

Le Membres